

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-33

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-huit août

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Excusés : Mme LAURENT, Ms CREPEL et GISBERT-CUREAU

Secrétaire de séance : M. REYNAUD

Date de Convocation : 21 août 2025

OBJET : ALFA3A : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS GRAINES DE MALICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été signée le 2 juillet 2018, avec effet au 1^{er} septembre 2018, entre l'association ALFA3A et les Communes de Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas et Saint-André-sur-Vieux-Jonc, pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice durant :

- Les mercredis et les vacances scolaires,
- Le temps périscolaire.

Il précise également qu'une convention tripartite entre les associations ALFA3A, les P'tites Fourchettes et la Commune de Servas a été signée le 10 octobre 2024, pour la supervision de l'animation et l'accompagnement du personnel communal intervenant sur le temps méridien durant l'année scolaire 2024/2025.

Au vu des conclusions de cet accompagnement, il en ressort la nécessité de confier à l'association ALFA3A la gestion de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien, afin d'améliorer l'animation et la prise en charge des enfants, dans le but de favoriser le calme, la fluidité, l'hygiène et le respect des consignes.

Aussi, un avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice signée le 2 juillet 2018 a été établi pour intégrer l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien.

VU les modalités administratives, financières et techniques définies dans cet avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion des accueils de loisirs Graines de Malice signée le 2 juillet 2018, à conclure entre l'association ALFA3A et la Commune de Servas, pour l'accueil des enfants scolarisés à l'école de Servas sur le temps méridien ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

